



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil municipal :
le 11/06/2024

Publication :
le 21/06/2024

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n° D-2024-179

Délégation de Service Public - Parkings de stationnement en concession - Compensations de service public versées au délégataire - Exercice 2024 - Délibération complémentaire

Président :

Madame Rose-Marie NIETO

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méлина TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Excusés :

Madame Jeanine BARBOTIN.

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

Délégation de Service Public - Parkings de stationnement en concession - Compensations de service public versées au délégataire - Exercice 2024 - Délibération complémentaire

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

En application des dispositions liées aux contrats de concession régissant les quatre ouvrages de stationnement concédés à la SO SPACE comprenant les parkings La Roulière, Marcel Paul, Hôtel de Ville et Saint Jean, il est prévu que « la Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles si elle impose pour des raisons qui lui sont propres, une tarification inférieure à celle nécessaire à l'équilibre d'exploitation de la société ».

En conséquence, le Conseil municipal vote chaque année une compensation correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville de Niort et les tarifs d'équilibre proposés par le délégataire.

Ainsi, au titre de l'année 2024, le Conseil municipal a, par délibération du 14 décembre 2023, voté une compensation pour les parkings La Roulière et Saint Jean pour un montant de 109 298 € HT soit 131 157,60 € TTC.

Par ailleurs, le Conseil municipal a approuvé par une délibération du 21 janvier 2000, la prise en charge par la Ville de Niort, du différentiel entre le tarif normal du stationnement par abonnement et le tarif spécifique applicable aux résidents ayant un abonnement.

La nature juridique de cette prise en charge a été clarifiée, par délibération du 25 mars 2024, à l'occasion de l'approbation par le Conseil municipal du versement à la SO SPACE d'une compensation tarifaire des abonnements résidents, actifs et étudiants au titre de l'année 2023, puisque cette dernière est désormais considérée comme une subvention de fonctionnement et non plus comme une prestation.

Enfin, la Ville de Niort verse également à la SO SPACE une compensation annuelle de service public correspondant aux charges d'entretien et de fonctionnement du parking privatif de l'Hôtel de Ville pour les places de stationnement qui lui ont été réservées dès la construction de l'ouvrage et la signature du contrat de concession le 3 janvier 1997. La nature juridique et les modalités de calcul de cette compensation ont également été clarifiées par une délibération du 25 mars 2024.

Le Conseil municipal ayant délibéré le 14 décembre 2023 sur le versement par la Ville, pour l'exercice 2024, de la compensation correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville et les tarifs d'équilibre proposés par le délégataire SO SPACE, il lui reste à délibérer sur le versement de la compensation, au titre de 2024, du différentiel entre le tarif normal du stationnement par abonnement et le tarif spécifique applicable aux résidents, actifs et étudiants ayant un abonnement.

Le montant estimé pour 2024 de cette compensation s'élève à 190 000 € HT.

Il est précisé qu'il convient de considérer l'année 2024 comme une année transitoire, dans la perspective, à compter de l'exercice 2025, d'une délibération annuelle unique relative à l'ensemble des compensations versées à la SO SPACE :

- différence entre tarifs votés par la Ville et tarifs d'équilibre proposés par le délégataire ;
- différentiel entre le tarif normal du stationnement par abonnement et le tarif spécifique abonnements résidents, actifs et étudiants ;

- charge d'entretien et de fonctionnement du parking privatif de l'Hôtel de Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement à la SO SPACE d'une compensation tarifaire des abonnements résidents, actifs et étudiants d'un montant estimé à 190 000 € HT, pour 2024, qui sera versée à la SO SPACE mensuellement, sur la base de l'état des abonnements adressé par cette dernière.

Madame Christelle CHASSAGNE, Messieurs Jérôme BALOGE, Dominique SIX, François GUYON et Gérard LEFEVRE n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	5
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Lydia ZANATTA

Le Président de séance

Rose-Marie NIETO